



MON ÉTABLISSEMENT, FACE AUX INONDATIONS

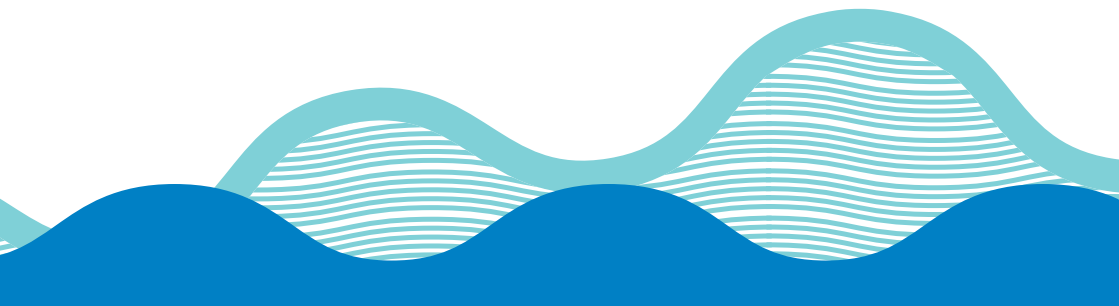
POMSE

Plan d'Organisation de Mise en Sécurité
d'un Établissement

Nom de l'établissement :

Adresse :

Gestionnaire du site :



SOMMAIRE

PARTIE 1

Pourquoi un POMSE ? 4

PARTIE 2

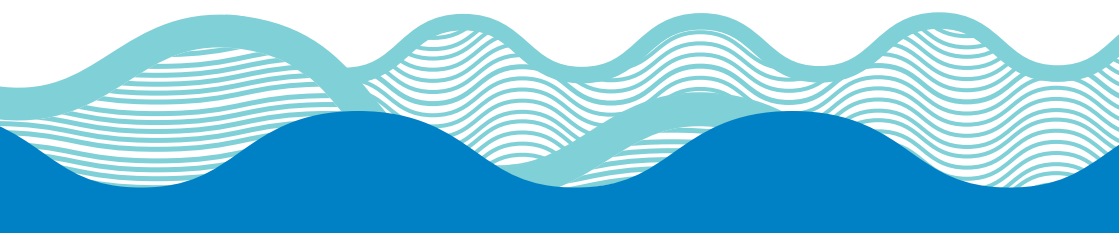
L'organisation des actions à réaliser 6

PARTIE 3

Les fiches pratiques 8

PARTIE 4

Après un sinistre 17



PARTIE 1

Pourquoi un POMSE ?

Une importante exposition au risque inondation

Lors de fortes pluies ou de tempêtes en mer, le territoire de Nantes Métropole est soumis à plusieurs types d'inondations : débordement de cours d'eau, phénomène de submersion marine ou encore ruissellement pluvial.

L'ampleur et/ou le caractère soudain de ces aléas peuvent provoquer des dommages considérables.

Le POMSE permet d'organiser la mise en sûreté des personnes présentes dans l'établissement et de définir les actions à mener pour limiter les dommages en cas d'inondation.

QUELQUES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS SUR NANTES MÉTROPOLE

Submersion marine liée
à la tempête Xynthia
en 2010

Inondation par
ruissellement pluvial
**en 2013, 2017, 2018
et 2020**



INONDATION

La Loire-Atlantique est soumise à plusieurs types d'aléas, ceux-ci peuvent être intégrés au POMSE de l'établissement.



Inondation



Submersion
marine



Tempête



Feux de forêt



Mouvements
de terrain



Séisme



Risque
industriel



Rupture de
barrage



Transport
de matières
dangereuses

À QUELS RISQUES MAJEURS MA COMMUNE EST-ELLE EXPOSÉE ?

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM44*) identifie les risques naturels et technologiques sur le Département.

Sur la commune de, les risques sont les suivants (à cocher) :

- Inondation (débordement de cours d'eau, ruissellement pluvial)
- Submersion marine
- Tempête
- Feux de forêt
- Mouvements de terrain
- Séisme
- Risque industriel
- Rupture de barrage
- Transport de matières dangereuses

*Le DDRM44 peut être consulté en ligne sur www.loire-atlantique.gouv.fr
Rubrique Politiques publiques > Risques naturels et technologiques >
Information sur les risques majeurs > DDRM44

PARTIE 2

Organiser les actions à réaliser

De par le caractère soudain de certaines inondations, le temps disponible pour s'organiser et se préparer est très court voire inexistant.

Une anticipation des différentes actions à mener pour se protéger soi-même ainsi que son établissement est indispensable.

Le POMSE doit permettre d'organiser ces actions en attendant l'arrivée des secours ou l'amélioration de la situation.



Missions

Actions à mettre en œuvre

Référent et équipe mobilisable (si nécessaire)



Recevoir l'alerte et la diffuser

Recevoir l'alerte et s'informer régulièrement sur l'évolution de la situation (radio, réseaux sociaux, Météo France). Si besoin, faire le lien avec les autorités

> **Fiche n° 1 p. 8-9**

.....

Tél : .../.../.../.../...

Prendre une décision : Fermeture/ évacuation préventive ou poursuite de l'activité

> **Fiche n° 2 p. 10**

(.....)

Tél : .../.../.../.../...

Diffuser l'alerte au personnel (et au public le cas échéant)

> **Fiche n° 3 p. 11**



Mettre à l'abri le personnel et le public

Organiser la mise en sûreté des personnes. Si nécessaire, guider le personnel et les visiteurs vers le lieu de mise en sûreté

> **Fiche n° 4 p. 12**

.....

Tél : .../.../.../.../...

Préparer le lieu de mise à l'abri (mallette d'urgence, ouverture du lieu si nécessaire)

> **Fiche n° 5 p. 13**

(.....)

Tél : .../.../.../.../...



Protéger les biens

Mettre en place les batardeaux

> **Fiche n° 6 p. 14-15**

(.....)

Tél : .../.../.../.../...

Mettre hors d'eau les documents, stocks, outils importants pour l'établissement

> **Fiche n° 6 p. 14-15**

(.....)

Tél : .../.../.../.../...

Couper les réseaux (électrique, gaz et eau)

> **Fiche n° 7 p. 16**

(.....)

Tél : .../.../.../.../...

PARTIE 3 Les fiches pratiques

Fiche n°1

RECEVOIR L'ALERTE ET SE TENIR INFORMÉ

Dès maintenant, anticiper et prendre ses précautions

Je télécharge...

... l'application gratuite **MY PREDICT** pour une alerte en temps réel directement sur les smartphones.



... l'application **Nantes dans ma poche** qui permet le relai des informations et des vigilances en temps réel sur l'ensemble de la métropole.

Je m'inscris au système d'alerte

Ce système automatisé permet d'**informer et d'alerter** les habitants d'un risque majeur via l'envoi d'un SMS. Renseignez-vous auprès de votre mairie pour vous inscrire à ce dispositif, s'il existe dans votre commune.







ATTENTION !

Seules les alertes venant des autorités et des services de secours sont officielles. Les alertes venant d'autres sources (page météo, etc.) ne sont là qu'à titre informatif.

vigilance.meteofrance.com émet une vigilance



-  Une vigilance absolue s'impose !
-  Soyez très vigilant
-  Soyez attentif
-  Pas de vigilance particulière

Suivi de l'évolution de la situation et des consignes de sécurité dès l'alerte orange.

Sur : www.vigicrues.gov.fr

Écouter la sirène d'alerte

Sur : www.loire-atlantique.gouv.fr

Rubrique : *Politiques publiques*
> Sécurité et protection des populations
> Sécurité civile > Les mesures d'alerte et d'information de la population
> Les essais mensuels des sirènes de sécurité civile



L'alerte à la population

En cas d'évènement majeur, l'alerte de la population relève de la responsabilité du Préfet et du Maire. Elle peut être donnée par les services de la préfecture, de la mairie, les gendarmes ou encore les pompiers.



Les différents moyens existants



sirènes



télé-alerte



hauts-parleurs



panneaux informatifs

Suivi de l'information en temps réel

Les réseaux sociaux



#prefet44



@prefet44



France bleu
Loire-Océan
101.8 FM

LE SAVIEZ-VOUS ?

Radio France et France télévision ont pour mission, pendant une crise, de diffuser les informations et consignes des pouvoirs publics.



CHAÎNE DE DÉCISION



Réception de l'alerte ou de la vigilance, et prise d'informations (voir Fiche n°1)



Fermeture / évacuation préventive

évacuation du personnel et du public

Protection des biens



Continuité d'activité si possible

La situation se dégrade

Mise à l'abri du personnel et du public

Protection des biens

Attente d'une amélioration de la situation OU de l'intervention des secours

La situation s'améliore

Retour à la normale

ATTENTION !

Si l'inondation a commencé ou est imminente, l'évacuation ne doit se faire **QUE SUR CONSIGNE** des autorités ou des services de secours.



DIFFUSION DE L'ALERTE DANS L'ÉTABLISSEMENT

L'objectif est de diffuser l'alerte reçue à l'ensemble de l'établissement (personnel et public présent). Cette alerte peut être transmise de multiples façons.

Cochez les moyens les plus adaptés et indiquez le lieu où ils se trouvent si nécessaire :



Haut-parleur

Notes/Localisation :

.....



Sifflet

Notes/Localisation :

.....



Voix humaine

Notes/Localisation :

.....



Signal sonore

Notes/Localisation :

.....



Mégaphone

Notes/Localisation :

.....



Autres

Notes/Localisation :

.....

Référents :

Collaborateurs en déplacement à l'extérieur

Il convient de les prévenir par téléphone de la conduite à tenir.

Nom Prénom	Téléphone	Lieu de déplacement	Conduite à adopter
.....	.../.../.../.../...	Communes de Nantes Métropole (à préciser)	Se mettre en sécurité le plus rapidement possible sans forcément chercher à rejoindre l'entreprise
.....	.../.../.../.../...		
.....	.../.../.../.../...		
.....	.../.../.../.../...	Autres lieux non concernés par la vigilance inondation	Poursuivre le déplacement. Ne pas tenter de rentrer sur le secteur tant que l'alerte est en cours
.....	.../.../.../.../...		
.....	.../.../.../.../...		



MISE À L'ABRI DES PERSONNES

Définir un lieu de mise en sûreté...

... où se rendre temporairement en cas d'alerte liée à une inondation. Dans l'idéal le lieu doit être facilement accessible depuis l'intérieur du bâtiment et disposer de fenêtres permettant éventuellement une évacuation.

Lieu de mise en sûreté :

.....

Chemin d'accès
(sécurité en cas
d'inondation)

.....
.....

Commentaires
(localisation des
clés, code, etc.)

.....
.....

Fiche n°4

Pas de mise en sûreté possible dans votre établissement ?

L'évacuation préventive est donc essentielle puisque vous n'aurez pas le temps de vous mettre en sécurité rapidement lorsque l'inondation sera imminente.

Pour anticiper la situation, pensez :

- Au télétravail
- Au travail sur un autre site non exposé
- À la fermeture temporaire de votre commerce
- Etc.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le chef d'entreprise est responsable de la sécurité de ses employés ET de sa clientèle.

Vous êtes évacués par les autorités ?

Centre d'accueil prévu par ma commune :

.....



CONSTITUER LA MALLETTE D'URGENCE

Lieu de stockage du kit d'urgence :

(Si possible dans le lieu de mise en sûreté)

.....

Il doit permettre de patienter dans le lieu de mise en sûreté, y compris en cas de coupure d'eau et d'électricité, très fréquentes en cas d'inondation. Le kit est à personnaliser suivant votre niveau d'exposition.

- Radio à piles et piles de rechange
- Batterie externe et téléphone portable
- Bouteilles d'eau et gobelets
- Sucres ou gâteaux secs
- Clés des locaux ou des accès spécifiques
- Lampes de poches et piles de rechange
- Couverture de survie
- Trousse de premiers soins

Référent(s) :

.....

Ce kit doit être révisé annuellement (fonctionnement des piles, péremption de la nourriture, etc.). Choisissez une date facile à retenir afin de ne pas oublier de le faire chaque année.

Date de la dernière révision :/...../.....



PENSE-BÊTE

Pensez à mettre à jour votre POMSE et à échanger régulièrement avec votre équipe pour ne pas oublier les principales mesures à mettre en œuvre.



PROTECTION DES BIENS

La pose de batardeaux

Si le bâtiment est équipé, la pose de batardeaux permet de maintenir le site hors d'eau pour une durée plus longue.

Emplacement :
.....
.....
.....
.....

Rappel pour l'installation des batardeaux: ...
.....
.....
.....
.....
.....

Lieu de stockage des batardeaux :
.....
.....
.....
.....
.....



PENSE-BÊTE

Quand on possède plusieurs batardeaux, le risque est d'oublier lequel doit aller sur chaque porte.

Pour éviter d'être pris au dépourvu le jour J, il peut être bon de les numéroté et de faire de même sur les glissières installées sur le bâtiment.

Quoi qu'il en soit, pensez à trouver un moyen pour ne pas perdre de temps le moment venu.

Référent(s) :
.....



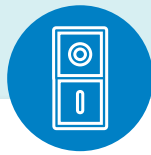
La mise hors d'eau des biens sensibles

L'objectif est de déplacer de façon permanente les documents sensibles (assurance, bulletin de salaire, etc.) ainsi que les stocks et outils nécessaires à la reprise d'activité au-dessus de la hauteur d'eau définie lors du diagnostic.

Lister ci-dessous les éléments vulnérables qui ne peuvent pas être stockés hors d'eau en temps normal et qu'il faudra déplacer par la suite. Il est important d'établir cette liste par ordre d'importance pour prioriser la mise hors d'eau en cas d'urgence.

	Liste des biens sensibles à déplacer	Lieu de mise en sécurité
1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.

Référent(s) :
.....



COUPURE DES RÉSEAUX

La coupure des réseaux est à mettre en œuvre pour éviter d'aggraver le risque sur l'ensemble du bâtiment.

Couper le compteur électrique :

Emplacement :

Procédure à mettre en œuvre :

.....
.....

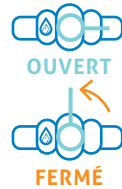


Couper l'arrivée de gaz :

Emplacement :

Procédure à mettre en œuvre :

.....
.....

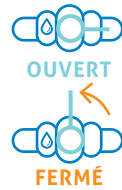


Couper le compteur d'eau :

Emplacement :

Procédure à mettre en œuvre :

.....
.....



ATTENTION !

Si votre établissement commence à être inondé, n'allez pas couper ces réseaux afin de ne pas vous mettre en danger.

PARTIE 4

Après un sinistre

La phase d'après-crise et de remise en état fait partie intégrante de la gestion d'un événement.

La réussite de cette étape doit permettre une reprise de l'activité la plus efficace et rapide possible.



RÉALISER UN ÉTAT DES LIEUX

Suite aux événements, il est important de dresser un premier bilan des dommages occasionnés par l'inondation et de prendre un maximum de photos qui viendront étayer votre déclaration d'assurance. En cas de dégradation importante, réalisez votre déclaration de sinistre auprès de votre assureur et attendez ses consignes ou son passage avant de commencer le nettoyage.

Compagnie d'assurance :

.....
.....
.....

Numéro de téléphone :

.....

Numéro de contrat :

.....

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous avez 10 jours après la publication d'un arrêté CATNAT pour faire votre déclaration de sinistre. L'indemnisation est ensuite versée dans un délai de 3 mois.

Source : service-public.fr

En attendant le passage de l'expert, vous pouvez :

- Prendre un maximum de **photos des dégâts**
- **Aérer** les locaux
- Vérifier **l'état des stocks**, des outils, etc.
- Réaliser une liste des **biens endommagés** par l'inondation
- **Remettre en service le chauffage** à condition que l'installation soit sèche (passage d'un professionnel si nécessaire)
- **Rétablir l'électricité** après vous être assuré que le réseau est sécurisé (passage d'un professionnel)
- **Marquer la hauteur d'eau atteinte** à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment

COMMENT NETTOYER ?

Quelques étapes clés :

1



Déboucher les orifices
de ventilation

5



Trier les déchets

2



Utiliser des gants

6



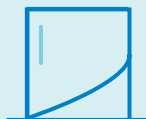
Vider progressivement l'eau
des sous-sols par pompage
pour ne pas destabiliser les murs

3



Chauffer dès que
possible

7



Décoller les papiers peints

4



Sortir les meubles
et commencer rapidement
le nettoyage et le séchage

ZOOM : LES INDEMNISATIONS EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLES

Êtes-vous bien assuré ? Consultez dès aujourd'hui votre contrat d'assurance. Renseignez-vous auprès de votre compagnie d'assurance pour savoir si les dégâts occasionnés (dommages directs mais aussi pertes d'exploitation) par une inondation sont pris en charge dans votre contrat actuel.

Garantie CATASTROPHE NATURELLE

Ce qui est compris	Ce qui n'est pas compris*
<ul style="list-style-type: none">● Dommages matériels directs : bâtiment, matériel, stock, etc.● Frais de démolition et d'enlèvement des biens assurés endommagés● Frais de nettoyage des locaux sinistrés● Si prévu au contrat : pertes d'exploitation et frais supplémentaires d'exploitation● Si prévu au contrat : murs extérieurs, murs de soutènement, clôture et matériel extérieur	<ul style="list-style-type: none">● Frais de relogement et autres dommages indirects● Frais d'étude pour justifier de l'état de catastrophe naturelle● Certaines pertes d'exploitation (liées notamment aux problèmes d'accès à l'entreprise)● Etc. <p><i>*sauf si spécifiquement mentionné au contrat</i></p>

ATTENTION !

La moitié des TPE/PME n'est pas couverte pour les pertes d'exploitation suite aux dommages générés par une catastrophe naturelle.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est demandée par le Maire. Si vous avez subi d'importants dommages et à plus forte raison si vous êtes un cas isolé : manifestez-vous auprès de votre Mairie.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

SAMU.....	15
Police ou gendarmerie	17
Pompiers	18
N° d'urgence européen	112
H Consultation de victimologie (CHU) :	02 53 48 25 12
⚡ Urgence électricité :	09 72 67 50 44
💧 Service des eaux de la Métropole :	02 40 18 88 00
🔥 Urgence gaz :	0 800 47 33 33
☎ Allo Nantes :	02 40 41 90 00
☎ Allo Tranquillité publique :	02 40 41 99 99
🏠 Préfecture :	02 40 41 20 20
☂ Votre assurance :	

Restez connecté et suivez le fil de l'actu en direct sur :

www.vigilance.meteofrance.com
France bleu Loire-Océan 101.8 FM

POUR EN SAVOIR PLUS :

<https://www.georisques.gouv.fr>


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*